

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1104**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 62p2 située 5, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1104**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain cadastrée BZ 62p2 située 5, rue de la Poudrette et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, il a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole a dû recourir à la procédure d'expropriation. Ainsi, le tènement immobilier cadastré BZ 62 appartenant aux conjoints Soriano, dont est issue la parcelle objet de la présente décision a été acquis par voie d'expropriation.

La Métropole s'est engagée à céder la totalité de cette parcelle à la société Altaréa Cogédim par promesse synallagmatique de vente en date des 24 juin 2016 et 8 août 2016. Cette promesse a été consentie sous la condition suspensive de la libération des lieux par les occupants. La Métropole a autorisé la société à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à la démolition du bien ainsi que la réalisation de tous les sondages des sols.

Il est précisé que cette vente était également subordonnée à l'engagement de la société Altaréa Cogédim de rétrocéder à la Métropole l'emprise à détacher de la parcelle BZ 62 située en bordure de la rue de la Poudrette et destinée à la réalisation des futurs équipements publics, moyennant le prix de 75 € HT par mètre carré.

La Métropole envisage donc, par la présente décision, d'acquérir auprès de la société Altaréa Cogédim la parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 317 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 62, située 5, rue de la Poudrette (voir plan ci-annexé). Il est précisé que la superficie définitive et, par conséquent, le prix global définitif, sera ajusté en fonction du nombre de mètres carrés effectivement acquis déterminés par le document d'arpentage qui sera établi par le géomètre.

Aux termes de la promesse, la société Altaréa Cogedim ZAC VLS cèderait à la Métropole la parcelle de terrain cadastrée BZ 62p2, au prix de 23 775 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 4 755 €, soit un prix total d'environ 28 530 € TTC, terrain, libre de toute location ou occupation. A noter que ce prix de vente tient compte de la qualité des sols qui devra être compatible avec la destination future du bien objet de la présente acquisition. Il est précisé que la maîtrise foncière de cette emprise est nécessaire à la réalisation d'une esplanade ou d'une place publique.

Il est prévu que toute personne morale pourra se substituer à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS pour signer cet acte ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant d'environ 23 775 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 4 755 €, soit un prix total d'environ 28 530 € TTC, de la parcelle cadastrée BZ 62p2 d'une superficie d'environ 317 mètres carrés, située 5, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à la société Altaréa Cogédim ZAC VLS, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.